

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA
SOLIDARITÉ NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 11 octobre 1985

1, PLACE DE FONTENAY - 75700 PARIS
TÉL. : 567.55.44

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Sous-Direction de la Maternité,
de l'Enfance et des Actions
Spécifiques de Santé

DGS/ 1025 /2D

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Sous-Direction de la Famille,
de l'Enfance et de la Vie Sociale

DAS/ 40 /FE2

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

A

MESSIEURS LES COMMISSAIRES DE LA REPUBLIQUE
DES DEPARTEMENTS

Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales

Circulaire DGS/1025/2D - DAS/40/FE2 du 11 octobre 1985 relative au financement des centres d'hébergement et de réadaptation sociale accueillant exclusivement des anciens toxicomanes en voie de réinsertion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sous réserve de la décision définitive du Parlement, la Loi de Finances pour 1986 procédera à la fusion sur une seule ligne budgétaire, chapitre 47-15, article 10 du Budget de l'Etat, du financement des actions sanitaires de prévention et de traitement des toxicomanies financées jusqu'ici au titre des actions et services obligatoires de santé, chapitre 47-14, article 60 et du financement des centres d'hébergement et de réadaptation sociale accueillant exclusivement des anciens toxicomanes en voie de réinsertion, relevant jusqu'à présent du chapitre 46-23 - Action sociale obligatoire, en application de l'article 185 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Ce regroupement permettra de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action sanitaire et médico-sociale des Pouvoirs Publics dans le domaine de la toxicomanie et de mieux cerner et maîtriser l'effort financier correspondant.

La Direction Générale de la Santé est chargée de la mise en oeuvre de cette action et de la gestion de ces crédits.

Les établissements visés par cette mesure figurent en annexe de la présente circulaire.

En conséquence, vos demandes de crédits sur le chapitre 46-23 ne devront plus prendre en compte, dès l'exercice 1986, les budgets de ces établissements, et ceux-ci ne doivent plus faire l'objet de demande de postes au titre de l'Aide Sociale auprès de la Direction de l'Action Sociale.

.../...

Il importe de bien veiller, pour que ce changement de procédure se fasse le plus sagement possible, à ce que toutes les sommes dues sur le chapitre 46-23 au titre de l'année 1985 ou des exercices antérieurs soient bien versés avant la clôture de l'exercice en cours. La lutte contre la toxicomanie est en effet une priorité gouvernementale qui ne peut s'accommoder de retards dans les sommes dues par l'Etat.

L'évolution des budgets et des effectifs de personnel de ces structures est désormais liée à l'évolution des crédits sur le chapitre 47-15 et non plus à celle de l'enveloppe départementale des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ; il n'y a plus lieu de les prendre en compte dans cette enveloppe là.

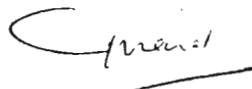
Par contre, ce transfert n'a pas pour effet de modifier dans l'immédiat le statut juridique de ces établissements, sauf décision contraire spécifique prise par mes soins après étude particulière du dossier. Leur sont toujours applicables en particulier l'article L.185 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, les articles 26-1 et 27 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée notamment par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, et les textes réglementaires, actuels ou à venir, pris pour l'application de ces dispositions.

La Direction Générale de la Santé vous communiquera en temps utile la procédure retenue pour le calcul des crédits qui vous seront délégués pour ces établissements. D'ores et déjà, vous voudrez bien lui faire parvenir (Bureau 2D), un exemplaire de la convention actuellement en vigueur avec eux et le budget approuvé par vos soins pour 1985.

Ce transfert ne signifie pas non plus que les autres centres d'hébergement et de réadaptation sociale n'ont pas dans leur mission l'accueil des anciens toxicomanes en difficulté ou des personnes ayant eu dans le passé des problèmes avec la drogue. En effet, ils s'adressent à toutes les personnes visées par l'article L.185 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, et pour la prise en charge des anciens toxicomanes, leur rôle peut être important. Il ne doit donc plus aujourd'hui, pour cette raison, être ouvert de tels centres destinés à recevoir exclusivement d'anciens toxicomanes.

En outre, au même chapitre est ouvert un article 20 destiné à financer des interventions en matière de prévention, d'information et de réinsertion par l'économique. Cette ligne non déconcentrée regroupe les crédits antérieurement affectés à la lutte contre la toxicomanie sur le chapitre 47-13, article 30 (Direction Générale de la Santé), et ceux de l'ancien article 80 du chapitre 47-21 (Direction de l'Action Sociale). Cet article 20 est géré par la Direction de l'Action Sociale. Vous devrez donc présenter directement vos demandes sur cet article au Bureau FE2 de cette direction.

*Le Directeur de
l'Action Sociale,*



Marinette GIRARD

*Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de la Santé,*



Jacques ROUX

A N N E X E

à la circulaire DGS/1025 /2D - DAS/40/FE2 du 11 octobre 1985

*0*0*0*0*

CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE READAPTATION SOCIALE
ACCUEILLANT EXCLUSIVEMENT DES ANCIENS TOXICOMANES EN VOIE DE REINSERTION
FINANCES SUR LE CHAPITRE 47-15, ARTICLE 10 DU BUDGET DE L'ETAT

*0*0*0*0*

DEPARTEMENT	NOM	VILLE	ASSOCIATION
11	-Les Campets	Portel des Corbières	Le Patriarche
	-Tournebouix	Bourigeole (LIMOUX)	Tournebouix
21	-La Santoline	Dijon	SEDAP
	-Fontaine	Fontaine-les-Dijon	SEDAP
26	-Centre d'hébergement pour anciens toxico- manes	Livron (SAINT-GENIS)	Association Bethel
28	-Foyer d'hébergement et de réadaptation sociale pour toxicoma- nes	Chartres	CICAT
31	-Maison de la Mothe	Saint-Cézert	Le Patriarche
	-La Gouberterie	Monpitol	OC Drogue
33	-La Ferme Merlet	Guitres	C.E.A.R.S.
49	-Haute-brin	Beaupréau	Association Soleil Levant
53	-La Métairie	Soulge-sur-Ouette	Association Revivre
57	-L.S.D.	Metz	L.S.D.
88	-Le Haut-des-Frêts	Gerbepal	Les amis de Mart. mpré
75	-Le Figuier	Paris 14ème	Didro
78	-Centre de dépannage	Rosny-sur-Seine	A.D.A.T.O.
	-Appartements thérapeu- tiques	Bois-d'Arcy	A.D.A.T.O.
92	-Le Lien	Clamart	A.I.D.
95	-L'Oiseau Bleu	Boissy-l'Aillerie	Association Bethel